

No. 25204

**UNITED NATIONS
and
INDONESIA**

Agreement on the fourth United Nations/World Meteorological Organization/Food and Agriculture Organization/European Space Agency international training course on remote sensing applications to operational agro-meteorology and hydrology, to be held at Jakarta from 13 to 30 October 1987. Signed at New York on 19 August 1987

Authentic text: English.

Registered ex officio on 19 August 1987.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
INDONÉSIE**

Accord relatif au quatrième cours international de formation sur les applications de la télédétection à l'agro-météorologie et à l'hydrologie opérationnelles (avec participation de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence spatiale européenne), devant avoir lieu à Jakarta du 13 au 30 octobre 1987. Signé à New York le 19 août 1987

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 19 août 1987.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF INDONESIA ON THE FOURTH UNITED NATIONS WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION/EUROPEAN SPACE AGENCY INTERNATIONAL TRAINING COURSE ON REMOTE SENSING APPLICATIONS TO OPERATIONAL AGROMETEOROLOGY AND HYDROLOGY, TO BE HELD AT JAKARTA FROM 13 TO 30 OCTOBER 1987

ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE RELATIF AU QUATRIÈME COURS INTERNATIONAL DE FORMATION SUR LES APPLICATIONS DE LA TÉLÉDÉTECTION À L'AGRO-MÉTÉOROLOGIE ET À L'HYDROLOGIE OPÉRATIONNELLES (AVEC PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE), DEVANT AVOIR LIEU À JAKARTA DU 13 AU 30 OCTOBRE 1987

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 19 August 1987 by signature, in accordance with article VIII (2).

¹ Entré en vigueur le 19 août 1987 par la signature, conformément au paragraphe 2 de l'article VIII.